



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 10/01/2024

DAG.24.08.A1

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Anthony NAPPEZ, Conseiller communautaire délégué - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A26 du 25 novembre 2021

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de présidente de GBM et en date du 07 octobre 2021 constatant l'élection de M. Anthony NAPPEZ en qualité de membre du Bureau de GBM,
Vu l'arrêté DAG.21.08.A26 en date du 25 novembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à M. Anthony NAPPEZ, conseiller communautaire délégué,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de GBM portant délégations du Conseil de Communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Communautaire, à un ou plusieurs vice-présidents et à des membres du Bureau Communautaire,
Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.21.08.A26 en date du 25 novembre 2021 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Anthony NAPPEZ, Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Bâtiments
- Cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire
- Crématoriums
- Patrimoine
- Réseaux de chaleur et de gaz.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Lorine GAGLILOLO, 4^{ème} Vice-Présidente en charge du développement durable, de l'énergie et de l'environnement.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil Communautaire à la Présidente.



Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 10 JAN. 2024
La Présidente



Anne VIGNOT

